



Association **V**ieillir **E**nsemble en **C**itoyen

Pour que
vieillir en France
devienne
une valeur
d'exemple et
d'enrichissement
pour toute notre
société

AVEC regroupe des
personnes physique
et des personnes
morales désireuses de
s'investir et de
s'exprimer sur la
question de l'avancée
en âge.

Lutter contre l'âgisme
c'est améliorer les
conditions de vie des
plus âgés. Mais c'est
aussi améliorer la vie
de chacun, car si
l'avenir de la société
c'est la jeunesse
l'avenir de chaque
membre de la société
c'est la vieillesse.

Contact :

contact@asso-avec.net

07 66 56 14 76

Réflexions et propositions pour le respect de la dignité des personnes âgées en France

A l'attention des candidats à la présidence de la République.

Les citoyens de notre association interpellent les candidats à la présidence de la République sur le sujet sociétale de l'accompagnement des personnes âgées vulnérables.

Extrêmement déçus par l'abandon de la loi grand âge et autonomie, retirée et reportée comme lors des deux précédentes mandatures ;

constatant l'insuffisance des propositions financières et budgétaires, à l'image des politiques menées ces deux dernières décennies ;

scandalisés par les révélations du livre « Les fossoyeurs » de Victor Castanet, ses implications et ses conséquences ; nous demandons avec la plus extrême insistance de bien vouloir inclure dans les programmes le sujet du vieillissement de la population et de l'accompagnement des citoyens les plus âgés et les plus vulnérables en s'engageant notamment à :

- Écouter la parole des aînés ;
- Développer l'expression et la citoyenneté des personnes âgées ;
- Déclarer la lutte contre la discrimination par l'âge grande cause nationale ;

et plus particulièrement, en ce qui concerne les services à domicile et les établissements :

- Garantir le statut des personnes accompagnées, citoyen à part entière, dans le respect de leurs droits constitutionnels et fondamentaux ;
- Ecouter les proches aidants et reconnaître leurs actions ;
- Assurer une représentation des personnes accompagnées dans les conseils d'administration des organismes gestionnaires ;
- Garantir le financement des services et des établissements à la hauteur des besoins et des attentes des personnes ;
- Augmenter les ratios et la formation du personnel, développer l'attractivité des métiers ;
- Entrer dans une logique domiciliaire pour tous en révisant le statut des EHPAD.

Nous écouterons avec attention l'exposé des engagements pris et suivrons de même leur réalisation.

Avec respect et détermination.

Les personnes âgées de 60 ans et plus sont au nombre de 18 millions aujourd'hui. Elles représentent plus d'un quart de la population (27.16%)¹

En 2030, 21 millions de seniors de 60 ans ou plus vivront en France, dont 3 millions en situation de perte d'autonomie, les plus de 60 ans seront 25 millions, dont 4 millions en perte d'autonomie.²

C'est donc une part importante des citoyens qui sera exposées et/ou touchées par les risques de fragilités et de vulnérabilités liés à l'âge.

Depuis de nombreuses années, les sondages nous apprennent que 83% (CSA – 2016), 85% (IFOP – 2019) voire 90% des français (Opinion Way – 2012) souhaitent vieillir à domicile. Ce n'est ni une nouveauté, ni une surprise. Nos politiques publiques n'en ont pourtant jamais tiré pleinement les conséquences et le secteur de l'aide à domicile reste le mal-aimé des politiques médico-sociales.

On ne peut donc plus se satisfaire du simple fait que les personnes veulent rester chez elle. Il faut leur permettre d'adapter leur « chez soi » ou d'adopter un nouveau « chez soi » car vieillir chez soi ne devrait jamais devoir se transformer en « assignation à domicile ou à résidence ».

Pour favoriser des politiques publiques adaptées au vieillissement de la population, aux attentes des plus fragiles, les citoyens membres d'**AVEC** demandent aux candidats à la présidence de la République qu'ils s'engagent à :

- **Écouter la parole des aînés ;**

Les personnes âgées doivent être associées à toutes les décisions qui les concernent. Dans notre pays les politiques publiques pour les personnes âgées sont trop souvent orientées sur la seule parole des élus, des professionnels, des fédérations,

Ecouter sérieusement et prendre en compte la parole des aînés dans une société soucieuse de l'avenir de tous, puisque vieillir est l'avenir de chacun.

- **Développer l'expression et la citoyenneté des personnes âgées ;**

Les personnes accompagnées à domicile ou en établissement sont les mieux à même de parler du vieillissement, de leurs besoins et de leurs aspirations.

Il faut donc créer partout les conditions d'une participation aux instances de décision en développant l'expression de la citoyenneté

¹ Estimation de la population au 1^{er} janvier 2022 – 18/01/2022 - INSEE

² ÉTUDES ET RÉSULTATS N° 1172 – 12/2020 - DREES

- **Déclarer la lutte contre la discrimination par l'âge grande cause nationale ;**

Faire du refus de l'Âgisme une grande cause nationale en commençant par modifier la terminologie de vocabulaire pour changer de regard envers les plus vulnérables.

Le Haut Conseil de l'Âge³ propose la modification de certains termes afin de lutter contre toute appellation stigmatisante et discriminante à l'encontre des personnes âgées.

La manière dont on nomme les personnes, les objets, traduit le regard que l'on porte sur eux. Voici les propositions présentées par l'Association des Directeurs au service des Personnes Agées (AD-PA), la Fédération Internationale des Associations de Personnes Âgées (FIAPA), nouvelle entreprise humaine en santé (nehs) et Partage et Vie.



| MOTS & EXPRESSIONS A SUPPRIMER | DES MOTS POUR LE DIRE |
|--|--|
| Dépendant Dépendance | Vulnérable Vulnérabilité |
| Dément | Patient atteint de troubles neuro-cognitifs |
| Démence, sénilité | Troubles neurocognitifs |
| Maladie (ou affection) neuro- dégénérative | Maladie (ou affection) neuro- évolutive |
| Est Alzheimer ou patient Alzheimer | Souffre de la maladie d'Alzheimer |
| Bientraitance | Bienveillance |
| Prendre en charge Prise en charge | Accompagner Accompagnement |
| Adapter | Personnaliser |
| Maintien à domicile | Soutien à domicile |
| Institutionnaliser, placer Institutionnalisation, placement | Entrer ou vivre en résidence Entrée ou vie en résidence |
| EHPAD | Reste à inventer collectivement |
| Personne âgée | Reste à inventer collectivement |
| Grabataire | Personne à mobilité réduite |
| Déambuler | Errer |
| Déambulation, déambulant, fugue | Errance |
| Ne peut plus | A besoin d'aide |
| Lucratif | Commercial |
| Fragile, fragilité | A CONSERVER |
| Perte, syndrome de glissement | A SUPPRIMER |

³ Avis du Conseil de l'âge sur la terminologie du grand âge – adopté le 30 septembre 2019

Plus particulièrement, en ce qui concerne les services à domicile et les établissements :

- **Garantir le statut des personnes accompagnées, citoyen à part entière, dans le respect de leurs droits constitutionnels et fondamentaux ;**

Garantir la liberté d'aller et de venir, le droit à l'expression, le droit inconditionnel aux visites et le droit à l'intimité.

Quel que soit son lieu de vie, toute personne doit avoir la possibilité de fumer, de se meubler, de fermer à clé, d'avoir des animaux, de recevoir qui elle souhaite, quand elle en a envie.

- **Ecouter les proches aidants et reconnaître leurs actions ;**

Tout en reconnaissant que les attentes, les désirs, les choix doivent être ceux des personnes accompagnées à domicile ou en établissement, reconnaître la place et le rôle des familles et des aidants, acteurs à part entière ayant des droits et des devoirs spécifiques.

Organiser la communication, le dialogue à tous les niveaux et permettre sans conditions les visites et des aides acceptées par la personne concernée, sans pour autant se substituer aux professionnels et dédouaner l'Etat de ses devoirs prioritaires de solidarité.

Concernant les questions médicales, favoriser la désignation de la personne de confiance et des directives anticipées.

- **Assurer une représentation des personnes accompagnées dans les conseils d'administration des organismes gestionnaires ;**

Faire désigner comme membre de droit avec voix délibérative

- une personne accompagnée,
- un proche aidant,

comme représentant leurs pairs au conseil d'administration de l'organisme gestionnaire du service ou de l'établissement.

- **Garantir le financement des services à domicile et des établissements à la hauteur des attentes et des besoins des personnes ;**

Adopter une grande loi sur le vieillissement qui finance et réponde enfin aux attentes légitimes des personnes âgées, de leur entourage, des professionnels et de l'Etat lui-même qui fixe les objectifs aux services à domicile et aux établissements.

Faire que le financement de l'accompagnement des plus fragiles réponde bien évidemment aux besoins fondamentaux, mais au-delà permette aussi une réponse aux attentes et aux aspirations légitimes de la personne pour sa vie sociale, ses déplacements, son accès à la culture et aux loisirs.

Réduire le coût du reste à charge à domicile comme en établissement. Cette question restée depuis trop longtemps sans réponse fait partie des sept grandes idées approuvées par les citoyens en 2018 lors de la consultation nationale « Comment mieux prendre soins de nos aînés ».

Réformer la tarification rendue opaque par sa complexité et par la multiplicité des autorités de tarification.

Garantir l'affectation des ressources fléchées pour le vieillissement (Journée de solidarité, CASA, ...) sans « détournement » d'aucune sorte et sans en faire une variable d'ajustement pour financer d'autres secteurs.

- **Augmenter les ratios et la formation du personnel, développer l'attractivité des métiers ;**

Les temps d'intervention à domicile et en établissement sont insuffisants pour répondre dignement aux besoins et aux attentes des personnes accompagnées. Cela est constaté par tous les rapports sur le sujet depuis 20 ans.

Instaurer 30€ de l'heure à domicile et 10 professionnels pour 10 personnes accompagnés en établissement.

Orienter la formation des professionnels en sortant d'une logique exclusivement soignante pour favoriser une approche répondant aux attentes de « vivre chez soi ». La formation initiale des professionnels doit donc prendre en compte la vie sociale, l'hôtellerie, la restauration et la santé.

Renforcer la présence des animateurs et des psychologues.

Rendre attractif les métiers en valorisant le caractère pluridisciplinaire) et humains des services à rendre aux personnes fragilisées par l'âge.

Assurer une juste rémunération. Améliorer les conditions de travail des personnels d'aide et de soin aux personnes âgées comme demandé depuis 2018 lors de la consultation nationale « Comment mieux prendre soins de nos aînés ».

- **Entrer dans une logique domiciliaire⁴ pour tous en révisant le statut des EHPAD.**

Les personnes âgées même vulnérables restent citoyennes et doivent bénéficier d'un véritable chez-soi, lieu d'expression de leurs attentes, de ses choix de vie et de ses préférences quelle que soit l'organisation de ce domicile, avec ou sans services mutualisés.

Au-delà du lieu de vie ou de résidence, c'est la réponse apportée qui doit permettre à toute personne d'exercer sa citoyenneté en disposant d'un chez-soi, lieu de vie, qu'il soit en établissement ou à domicile.

Dans cette logique tous les établissements y compris les actuels EHPAD devraient dépendre du Code de la Construction et de l'Habitat. Les autorisations « établissement » se transformant en autorisation « services à domicile » en réponse aux attentes de la majorité de la population qui souhaite pouvoir vieillir « chez elle ».

Document validé par le conseil d'administration d'AVEC le 08/03/2022.

⁴ Démarche prospective du conseil de la CNSA – Juillet 2018